

COMMUNE DE MONTGIVRAY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 SEPTEMBRE 2025
N° 2025-04

Le 11 Septembre deux mil vingt cinq à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENURET, Christine PEPIN, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Charline BRUNET, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le mardi 30 octobre 2025 à 19 heures 00, à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- Convention paye à façon CDG36
- Délégation au maire du droit de préemption PLUI
- Tiers lieu : loyers et fonctionnement
- Décision budgétaire modificative
- Subventions aux associations
- Mise à disposition de l'espace co-working
- Questions et informations diverses.

Le maire,
Michel BLIN.

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 Septembre à 19h00, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :	11/09/2025.
Nombre de membres	- Afférents au Conseil Municipal : 19
	- Nombre de membres en exercice : 19
	- Qui ont pris part aux délibérations : 17 (dont 4 pouvoirs)

Etaient présents – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Philippe SAVY, Michelle TRICOT, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENURET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Benoît VIVIER, Jean-Claude MONNET, Charline BRUNET.

Etai(en)t excusé(s) : Christine PEPIN donne pouvoir à Michel BLIN. Agnès ROBIN donne pouvoir à Charline BRUNET. Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT donne pouvoir à Catherine DUPOIRIER. Christine LORY donne pouvoir à Benoît VIVIER.

Etai(en)t absent(s) : Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER.

Est désignée secrétaire .Claudette TAILLARDAT.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 25 Juin 2025.

Aucune observation n'étant relevée, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Sur proposition du Maire, une minute de silence est observée en mémoire de plusieurs habitants de la commune : Guy VITRE, membre du CCCAS, Joseph YVERNAULT, Jacqueline THIERRY, et Bénédicte DAMON, secrétaire générale de la sous-préfecture.

.....

2025-30/09-01 APPROBATION DE LA CONVENTION CDG36 « paye à façon »

reçu à la sous-Préfecture le 02/10/2025

Monsieur Le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre construit un service de paie à façon au 1er janvier 2026 dans le cadre de ses prestations additionnelles afin de proposer aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Ce dispositif permet une sécurisation organisationnelle, technique et juridique de la réalisation des payes tout en conservant à l'employeur la gestion des ressources humaines qui est l'essence même de son rôle.

Suite à notre participation au dispositif de paie à façon en qualité de pilote, il convient de statuer pour autoriser la signature de la réalisation de la paie des agents et des élus de notre collectivité au Centre de gestion de l'Indre.

Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, le financement de cette mission doit faire l'objet d'une convention conclue entre le Centre de Gestion et la collectivité territoriale ou l'établissement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et L.452-40

Vu la délibération du Centre de Gestion relative à la prestation de paie à façon,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Article 1 : DECIDE que l'adhésion au service de service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2026 et AUTORISE Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente à signer la délibération d'adhésion à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-30/09-02 DELEGATION par le conseil municipal au Maire du DROIT DE PREEMPTION urbain PLUi

reçu à la sous-Préfecture le 02/10/2025.

M. le Maire rappelle que le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, d'acquérir prioritairement, à titre onéreux, des biens immobiliers mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre des dites opérations.

L'article L211-2 du code de l'urbanisme, modifié par la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 dispose que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunal

COMMUNE DE MONTGIVRAY

à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en lieu et place des communes membres. Conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré « sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser »

Par ailleurs l'article L211-3 stipule que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement. »

Etant donné l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes a pris une nouvelle délibération relative au droit de préemption. Cette nouvelle délibération permet de prendre en compte les zonages du nouveau PLUi.

La Communauté de Communes a décidé de conserver le droit de préemption sur les zones suivantes :

- Ensemble des zones UX et ses sous-secteurs et 1AUX et ses sous-secteurs

La Communauté de Communes a décidé de céder aux communes le droit de préemption sur les zones suivantes :

- Ensemble des zones UA et ses sous-secteurs, UB et ses sous-secteurs, UE et ses sous-secteurs, UH et ses sous-secteurs, UT et ses sous-secteurs, UV et ses sous-secteurs, 1AU et ses sous-secteurs, 1AUE et ses sous-secteurs.

Ce droit avait été délégué au Maire par le Conseil Municipal par délibération du 28 mai 2020 dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU)

Il convient de mettre à jour la délibération de délégation en tenant compte du PLUi.

Ainsi, pour assurer le fonctionnement normal du Conseil Municipal et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et tenir compte de la mise en place du PLUi le 13 mai 2025, il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou à l'article L.213-3 de ce même code, à savoir dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du document d'urbanisme en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la délégation de ce droit par la Communauté de Communes à la Commune de MONTGIVRAY sur les zones urbanisées et à urbaniser restantes :**
 - Ensemble des zones UA et ses sous-secteurs, UB et ses sous-secteurs, UE et ses sous-secteurs, UH et ses sous-secteurs, UT et ses sous-secteurs, UV et ses sous-secteurs, 1AU et ses sous-secteurs, 1AUE et ses sous-secteurs
- **DONNE délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

2025-30/09-03 LOYERS Tiers lieu

reçu à la sous-Préfecture le 02/10/2025

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du tiers lieu sont en phase de finition, et propose de fixer les conditions de mise à disposition des différents espaces créés.

Il présente la proposition validée en commission des finances du 30 août 2025, établie sur la base d'un loyer de 17,50 €/ m² + forfait mensuel de charges : énergie, eau, assainissement, entretien des communs, et coût de maintenance des équipements (extincteurs, ascenseur, adoucisseurs d'eau, panneaux photovoltaïques) Hors coût du service d'enlèvement des ordures ménagères.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

1/ ESPACE paramédical					LOYER mensuel (arrondi)
		Surface m2	loyers	forfait charges	
Rez de chaussée	Cabinet 1 (*)	12.5	218.75 €	200.00 €	420.00 €
	Cab 2	12	210.00 €	200.00 €	410.00 €
	Cab 3	13.5	236.25 €	200.00 €	435.00 €
	Cab 4	14.3	250.25 €	200.00 €	450.00 €
	Cab 5	15	262.50 €	200.00 €	465.00 €
Etage	Cab 6	26.3	460.25 €	220.00 €	680.00 €
	Cab 7	36	630.00 €	220.00 €	850.00 €
	Cab 8	15	262.50 €	200.00 €	465.00 €
	Cab 9	15	262.50 €	200.00 €	465.00 €
	Cab 10	22.6	395.50 €	200.00 €	595.00 €
2/ SALLE chez Giraudon		si prestations de l'utilisateur payantes (formations...)			
Equipée coin bar-mobilier, vidéo...		caution			500 €
Capacité réunion 20 p.		Energie et participation fournitures			
		1/2 journée			50 €
		journée			80 €

Loyers non assujettis à TVA.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les loyers présentés ci-dessus.
- **(*) cabinet 1** : DECIDE de réserver cet espace à une occupation hebdomadaire à temps partiel, suivant la demande et les besoins du praticien, à raison d'un loyer fixé sur la base d'un jour ouvrable = 1/5^{ème} de la semaine.
 Pour 1 j/semaine : loyer mensuel = 84 €
 Pour 2 j/semaine : loyer mensuel = 168 €
 Pour 3 j/semaine : loyer mensuel = 252 €
 Pour 4 j/semaine : loyer mensuel = 336 €.

2025-30/09-04 TIERS LIEU : CONVENTION de mise à disposition de la SALLE « Chez Giraudon »

reçu à la sous-Préfecture le 02/10/2025

Le Maire expose au conseil municipal que les conditions de mise à disposition de la salle intergénérationnelle du tiers lieu : « Chez Giraudon », doivent être fixées par une convention entre la Commune et la-les associations utilisatrices.

Il présente un projet de document établi dans le but de fixer les obligations et responsabilités des deux parties.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle « Chez Giraudon » jointe en annexe.

2025-30/09-05 DECISION MODIFICATIVE n° 1-2025

reçu à la sous-Préfecture le 14/10/2025.

sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative suivante :

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		6 840.00			
Multirisques				6161		145.00
Versements à des organismes de for				6184		2 000.00
Autres frais divers				6188		1 300.00
Divers				6228		50.00
Divers				6238		1 100.00
Concours divers (cotisations)				6281		3 700.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.				6451		4 000.00
Cotisations pour assurance du perso	6455		17 000.00			
Médecine du travail, pharmacie				6475		17 000.00
Autres charges sociales diverses				6478		600.00
Autres	6488		500.00			
Autres contributions				65568		8 000.00
Titres annulés (sur exercices antérieu				673		500.00
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dégrèvement de taxe d'habitation su				7391112		1 400.00
Fonctionnement dépenses			24 340.00			39 795.00
		Solde	15 455.00			
Redevance d'occupation du domaine				70323		2 905.00
A caractère de loisirs				70632		4 290.00
Dotations forfaitaires des départements				74121		8 260.00
Fonctionnement recettes						15 455.00
		Solde	15 455.00			
Réseaux de voirie	2151	H.O.	6 840.00			
Investissement dépenses			6 840.00			
		Solde	6 840.00			
Virement de la section de fonctionne	021	H.O.	6 840.00			
Investissement recettes			6 840.00			
		Solde	6 840.00			

2025-30/09-06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

reçu à la sous-Préfecture le 02/10/2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions de fonctionnement reçues des diverses associations.

Vu les crédits votés au budget primitif 2025, section de fonctionnement à l'article 65748.
« subventions de fonctionnement aux associations et autres »,

Le conseil municipal,

Considérant les dossiers complets reçus,

Décide à la majorité après abstention des membres de bureaux d'associations concernées par le présent vote, d'attribuer les subventions suivantes :

Asso. PARENTS d'ELEVES RPI Montbrilacs	250
C.A.L. Comité d'animations locales	250
LES AMIS DU COLOMBIER	250
PETANQUE CLUB MONTGIVRAY	250
UNION SPORTIVE DE MONTGIVRAY (USM)	3500
MONTGI ACTIV	250
ST BLAISE	250
SEJOURS EDUCATIFS COLLEGE/LYCEE (Enveloppe annuelle 55€/élève	
MFR CFA Val de Manse	55
SECOURS CATHOLIQUE reco utilité publique	50
SECOURS POPULAIRE reco utilité publique	50

COMMUNE DE MONTGIVRAY

VMEH 36 (visiteurs malades en ets. Hospitaliers)	120
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	120
DES RONDS DANS DES CARRES	120
LES RESTOS DU CŒUR reco utilité publique	50
Exceptionnelle ASSO MAIRES DE L'AUDE sinistre incendies	200
UNC la Châtre-Montgivray	90
AALE 36 (légion étrangère)	90
ADATI (amicale Secrétaires de mairie de l'Indre)	90
INDRE NATURE	50
BGE Initiative Indre triennal 25-26-27	650

2025-30/09-07 CREATION d'un EMPLOI PERMANENT d'attaché territorial

reçu à la sous-Préfecture le 03/10/2025

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Au regard de l'évolution de la technicité et des responsabilités des missions de secrétariat général de la collectivité, il convient de renforcer ses effectifs.

Dans ce cadre, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'attaché territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'attaché territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2025-25/06-02 en date du 25 juin 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial,

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de créer un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, avec effet au 15 octobre 2025.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique, et aux conditions exposées par le Maire.
Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'attaché territorial. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant à l'emploi
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de déclarations, et procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi, et inscrit les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget.

Questions – informations diverses

Point PNR Sud Berry

(mail transféré aux conseillers municipaux le 29/08/25) Le Département informe qu'une consultation citoyenne a commencé sur le projet de création du PNR Sud Berry : débats à la foire bio Neuvy le 30 août, et après les élections municipales de mars 2026.

Point projet vestiaires

La demande de permis de construire est déposée. Les demandes de financement sont en cours.

RPI

Hélène Charrier donne le compte-rendu conseil d'école RPI 17 juin

Rentrée situation réorganisation du service périscolaire : la fermeture de l'école maternelle réduisait le poste d'adjoint technique entretien des locaux à 30h au lieu de 33. Son intervention décidée à la rentrée pour accompagner dans le bus matin et soir ramène à un temps de 33 h hebdo annualisé.

Cantine : la forte baisse d'effectifs a nécessité une nouvelle organisation avec deux agents au lieu de trois. Le temps dégagé du 3^e agent est affecté à l'entretien du tiers lieu.

Subventions d'investissement :

Notification du 20/08 ONAC : restauration du monument aux morts : 1.800 €

Notification en attente Département : « musique et théâtre au pays » spectacle cie Fa Dièse, marionnettes : 1.000 € + « fonds patrimoine » restauration de registres 356 €.

Refus : Agence Nationale du Sport (50.000 €) pour le projet de réhabilitation des vestiaires.

Enveloppe ANS insuffisante pour le nombre de projets déposés en 2025. A revoir 2026 ?

Commémoration :

le 27/07 : hommage rendu à Emile Pirot, résistant ancien combattant inhumé en mai.

Inaugurations à voir :

- monument aux morts
- fit park espace Pouilly + sculpture écoreuil
- tiers lieu : jeudi 25/09 a eu lieu une réception avec les entreprises et le conseil municipal.
A voir : inauguration officielle (partenaires financiers...)

Médailles :

sam 27 septembre a eu lieu en mairie la remise de médailles d'honneur régionale départementale et communale à 4 agents. En présence du député Nicolas Forissier.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

activité économique

Le Maire informe des travaux en cours dans l'ancien bâtiment M. Meuble, par M. Robert, en vue d'un aménagement en trois locaux professionnels, dont l'enseigne « la minute blonde ».

culture (Michelle Tricot)

06/09 cie Fa Dièse marionnettes en extérieur. Bonne fréquentation public très satisfait.

Spectacle pris en charge entièrement par le Département fonds « musique et théâtre au Pays ».

20-21/09 Journées européennes du patrimoine, exposition, vente dédicaces livres.

28/09 Concert Cécile Corbel + randonnée Ufolep par Montgi Activ.

Sortie du livre de M. Damien, réédité par les éditions la Bouinotte. En vente à la mairie 15 €, droits d'auteur au profit du CCAS.

Un appel est lancé à la commission culture pour la rédaction de l'agenda et du petit bulletin.

Remerciements

Obsèques : familles de Denise RICHARD, Marie-Claude BIAIS, Joseph YVERNAULT.

Moto cœur pour l'organisation et les signaleurs.

Cécile Corbel pour l'accueil du concert de dimanche 28/09 à l'église.

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

*** Droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : non préemption du 25/06 au 29/09/2025.**

décision du 19/08/2025 : parcelles G 705-708-710 « 6 rue F. Demay » bâti, 284 m2.

Décision du 18/09/2025 : parcelles G 893- G 894 « 9 rue du pont » bâti, 175 et 578 m2.

Décision du 19/09/2025 : parcelles G 793-G 792-G 790 -ZK 58 »9 rue des blés d'or », bâti, 3422 m2, 344 m2, 30 m2 et 4733 m2.

pour information : Droit de préemption de la Communauté de Communes :

Décision président CDC du 26/08/2025 : parcelle ZK 137 « 34 rue Pierre Bordat » bâti, 9617 m2.

*** engagement de dépenses**

01/07/2025 : acceptation du devis peintures-revêtements de sols du logement 1 rue P.Bordat-entreprise Sylvain Prot 18.167,04 € ttc.

03/07/2025 : acceptation du devis pour extension de la vidéoprotection site4-city park, DIXYS 3.238,30 € ttc.

08/07/2025 : acceptation du devis pour équipement du tiers lieu en extincteurs : VALEX 455,40 € ttc.

23/07/2025 : acceptation du devis pour enrochement des bords de l'Indre : TP MESUREUR 4.020 € ttc

02/09/2025 : acceptation du devis pour création de l'enseigne du tiers lieu AFD 1.680 € ttc.

26/09/2025 : acceptation du devis-contrat de mission SPS pour la réhabilitation des vestiaires du stade : APAVE 5.160 € TTC.

*** Demande de subventions**

- Décision du 08/07/2025 : demande de subvention FAFA pour la réhabilitation-extension des vestiaires du stade Maurice Bijotat : 22.000 € sur une base de travaux et honoraires estimée à 502.450 € ht.

- décision du 12/09/2025 : demande de subvention au Département FAR 2026 : réfection des sanitaires de la salle des fêtes : devis AUROY plomberie sanitaires 33.135, 39 € ht + devis SYLVAIN Peinture 5.251,50 € ht = base totale 38.386, 89 € ht. Demandé 25.500 € soit 66.43 %.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

*** Modification des régies**

- Décision du 04/09/2025 : suite complément texte + photos livre « Montgivray au fil du temps » réédition la Bouinotte, le tarif voté 10 € (120 pages) est fixé à 15 € (200 pages). Rattaché à la régie de recettes « multiservices ».

*** Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans**

- Décision du 16/09/2025 : mise à disposition à titre gracieux de l'espace co-working pour le lancement d'une activité de cours de langues vivantes aux jeunes, par INNOVAWORLD LEARNING, les mercredis jusqu'à décembre.

*** Dons à la commune**

Gens du voyage de passage au stade le 21/08 : pour le branchement sur les réseaux 60 € en espèces.
Recette rosiers Solange Sand aux journées du patrimoine : 300 € en espèces.
Recette concert Cécile Corbel dim.28/09 : 635 € espèces et chèques
Tableau aquarelle d'Yseult Carré, représentant la rose Solange Sand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 43.

Pour approbation en séance du

Observations :

le secrétaire de séance,

Le Maire, Michel BLIN